

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-130

Objet : Conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de plantations de haies du Marathon de la Biodiversité (cf. modèles de convention en annexes 1 et 2) :

- Convention avec la commune de SAINT-DENIS-EN-BUGEY - propriétaire, pour la plantation de 170 mètres linéaires de haies (linéaire '71') – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY ;
- Convention avec Mme GARD Hélène, Mme GARD Rose-Marie, Mme DUPRAZ Elisabeth, M. GARD André, M. GARD Jean, propriétaires pour la plantation de 308 mètres linéaires de haies (linéaires '83' à '91') – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON ;
- Convention avec la commune de CHARNOZ-SUR-AIN– propriétaire et M. BELLATON Olivier - exploitant, pour la plantation de 271 mètres linéaires de haies (linéaires '59' et '60') – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN ;
- Convention avec la commune de CHARNOZ-SUR-AIN– propriétaire et M. GUY Nicolas - exploitant, pour la plantation de 238 mètres linéaires de haies (linéaires '54', '55', '56', '57', '58' et '60') – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN ;
- Convention avec la commune de CHARNOZ-SUR-AIN - propriétaire, pour la plantation de 89 mètres linéaires de haies (linéaires '50' à '53') – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN ;
- Convention avec la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY - propriétaire, pour la plantation de 121 mètres linéaires de haies (linéaires '49' et '92' à '96') – 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY ;

.../...

- Convention avec la commune de LAGNIEU - propriétaire, pour la plantation de 628 mètres linéaires de haies (linéaires '64' à '67') – 01150 LAGNIEU ;
 - Convention avec M. VAILLAT Xavier, propriétaire pour la plantation de 128 mètres linéaires de haies (linéaire '99') – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON ;
 - Convention avec la commune de VAUX-EN-BUGEY - propriétaire, pour la plantation de 355 mètres linéaires de haies – 01150 VAUX-EN-BUGEY ;
 - Convention avec Mme HERIN Anne-Sophie, propriétaire et exploitante pour la plantation de 210 mètres linéaires de haies (linéaires '69' et '70') – 01150 LAGNIEU ;
 - Convention avec SCI FAMY, propriétaire pour la plantation de 100 mètres linéaires de haies (linéaire '72') – 01500 AMBRONAY.
- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de restauration et de création de mares (cf. modèle de convention en annexe 3) :
- Convention avec la commune de VAUX-EN-BUGEY– propriétaire, pour la création d'une mare située sur la commune de VAUX-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 décembre 2022
Publiée le 14 DEC. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 décembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

